

# ● Présentation du site

## Site classé des Alpes mancelles (72)

### 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

Ce sont les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), qui ont en charge les différentes missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés.



Vue sur Saint-Léonard des bois (site inscrit) et le Haut-Fourché (site classé).

**« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».**



Vue paysagère du secteur des Troyères.

### 2. Présentation du site

**Référence du site :** 72 SC 45a

**Date de création du site :** décret ministériel du 10 janvier 1995

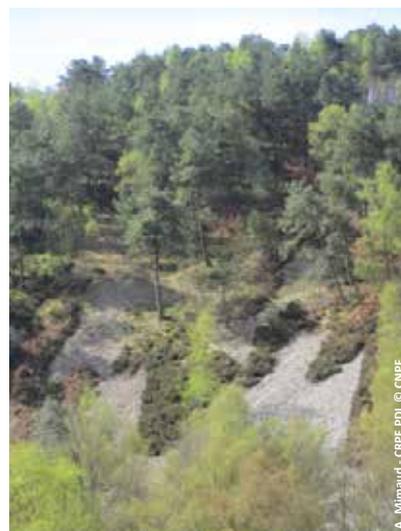
**Surface :** près de 1025 ha

**Descriptif du site :** le site classé des Alpes mancelles se caractérise par des secteurs naturels d'une grande valeur biologique et géologique, associés à un bâti traditionnel préservé. Cela explique la concentration des zonages réglementaires environnementaux et paysagers sur ce secteur (Natura 2000, sites inscrits et site classé, monuments historiques).

Le site, riche en surfaces boisées, est marqué par un relief important et varié qui a fortement influencé l'identité culturelle locale dont résulte encore un bâti traditionnel préservé et qui est à l'origine de sa dénomination « Alpes mancelles ».

## Identité des différents paysages boisés des Alpes mancelles :

- les pierriers : ils sont situés sur les coteaux de la « Vallée de la Misère » et sur la colline du « Grand Pâtis ». Les pierriers ont tendance à se refermer par la colonisation des bouleaux et des pins,
- les coteaux abrupts : ils sont composés de roches apparentes et ponctuellement de quelques zones de pierriers. Ils sont recouverts de landes composées majoritairement de bouleaux, de pins, de genêts et de bruyères. Les secteurs concernés sont le « Haut fourché », les coteaux en contre bas du lieu-dit « Le déluge » ainsi, bien que hors du site, le massif du « bois de Guerche ». Tout comme les pierriers, la végétation colonise progressivement ces secteurs, comme le « Rocher du Sphinx »,
- les coteaux rocheux et boisés : ils sont composés majoritairement de feuillus. Ils sont présents sur chaque rive de la Sarthe et de ses affluents (en partie nord de Saint-Léonard-des-Bois) et en amont et en aval de Saint-Céneri-le-Gérei. Avec les pierriers, ce sont les éléments forts du paysage des Alpes mancelles. Le site du méandre de la Sarthe de « Troyères » en est un des plus beaux exemples,
- les plateaux modelés : composés de feuillus et de résineux, ils sont présents à l'ouest et à l'est de Saint-Léonard-des-Bois. Le bois de Chemasson et le bois de Linthe (plateau du Haut-Fourché) en sont les deux principaux exemples.



Pierrier présent dans la vallée de la Misère.

## Les points forts du site :

- la qualité du patrimoine architectural et des paysages,
- une biodiversité riche et préservée, avec des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- l'attractivité touristique du site (5<sup>ème</sup> destination touristique de la Sarthe).

## Les points faibles du site :

- la fragilité des activités agricoles et sylvicoles qui pourtant permettent l'entretien des milieux et qui sont à l'origine de ces paysages particuliers,
- la pression sur les espaces liée à la pratique des activités de loisirs en dehors des cheminements prévus à cet effet,
- la fermeture des paysages par la progression des fronts boisés, entraînant une baisse de la diversité des paysages et une perte des cônes de vue sur le territoire.



Illustration de boisements naturels des versants sur le secteur des Troyères.

## Les enjeux pour les milieux boisés :

- poursuivre ou mettre en place des pratiques respectueuses du site,
- favoriser le renouvellement des peuplements forestiers sur les secteurs de pente où sont constatés, par endroits, de nombreux arbres dépérissants.



## Recommandations de gestion

### Le site classé et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

#### 3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

#### 4. Contacts

Madame Florine VASSEUR - Inspectrice des sites en Sarthe

##### **DREAL Pays de la Loire**

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



### **STAP de la Sarthe**

19, boulevard Paixhans – 72000 Le Mans

Tél. : 02.72.16.42.50

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-la-Sarthe>

### **CRPF Siège régional**

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

### **CRPF Antenne Mayenne et ouest Sarthe**

Parc technopole - rue Albert Einstein

53810 CHANGE

Tél. : 02.43.67.37.98 / Fax : 02.43.53.13.79